

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CONVERGENCE GARONNE ET L'ESPASS DE PODENSAC**

**DECISION N°2024/63**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 22 « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour objet le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations n'incluant pas de subvention, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics »

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne avait signé en 2017 une convention de partenariat avec l'EHPAD de Podensac, devenu aujourd'hui l'ESPASS. Les accueils organisés de 2017 à 2020 à la médiathèque intercommunale de Podensac étaient très plébiscités par les résidents : ils leur permettaient d'avoir accès à toutes les ressources physiques et numériques du Réseau de Lecture Publique (RLP), en plus de pouvoir côtoyer les autres lecteurs à l'ouverture de la médiathèque. Des animations étaient également organisées par les médiateurs du numérique, afin de lutter contre l'illectronisme.

CONSIDERANT que l'ESPASS et le RLP souhaitent pouvoir reconduire ce partenariat, interrompu lors de la pandémie de Covid-19. Ce souhait entre également dans le cadre du PCSES (Project Culturel Scientifique, Educatif et Social) du RLP, dont l'un des objectifs est de renouveler et améliorer les actions en faveur des publics seniors.

CONSIDERANT que l'ESPASS propose également la mise à disposition de leur espace tiers-lieu, lorsque les conditions et la disponibilité de l'endroit le permettent, pour des animations et temps forts du RLP ; lequel pourra à son tour relayer les informations sur les animations et expositions de l'ESPASS mises en place dans ce tiers-lieu.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE SIGNER une convention de partenariat avec l'ESPASS de Podensac

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240812-DECN2024\_63-AR

S<sup>2</sup>LOW

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 31/07/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MISE EN LIGNE LE : 5/09/2024